



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête auprès des entreprises de la filière industrielle de l'automobile

Service producteur : Ministère de l'Économie, de l'industrie et du numérique, Direction Générale des entreprises (DGE), Sous-direction de la Prospective, de l'évaluation et des études économiques (P3E)

Opportunité : avis favorable émis le 18 novembre 2015, par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 24 mars 2016 (Commission Entreprises).

Description de l'opération

Cette enquête, qui sera menée en 2016, et qui porte sur l'année d'observation 2015, permet de mobiliser l'information pour décrire une filière. Elle fait suite à l'enquête pilote du même nom, menée en 2012, qui a permis l'élaboration d'une base statistique des entreprises et des établissements ayant effectivement une activité au titre de la filière industrielle de l'automobile.

Les résultats de l'enquête répondent aux besoins des acteurs de la filière. Les débats tenus lors des *États généraux de l'Industrie* en 2010 avaient donné aux filières une place centrale dans la politique industrielle, en identifiant 15 « filières stratégiques ». La *Conférence nationale de l'industrie*, mise en place dans la foulée de ces *États généraux*, avait créé autant de comités stratégiques de filières, désormais regroupés au sein du *Conseil national de l'industrie*, dont la DGE assure le secrétariat général.

L'objectif de l'enquête de 2016 est d'une part d'assurer la mise à jour des informations de la filière, et d'autre part d'affiner la connaissance de la filière sur deux thématiques importantes : implantation à l'international et recherche-développement.

Les informations collectées seront relatives aux ventes de produits industriels, aux effectifs travaillant dans des établissements industriels, aux ventes à l'international, aux achats de produits industriels. De plus, des questions seront posées sur le positionnement de l'entreprise dans la filière (relation directe avec un constructeur automobile) et activités ou achats de services de R&D en lien avec la filière.

À l'issue de l'enquête, le fichier des résultats de l'enquête pourra être enrichi par appariements avec les nombreuses bases de données individuelles sur les entreprises (FARE, LIFI, ESANE, CIS, TIC, EACEI, ...) pour compléter le diagnostic économique de la filière (effectifs, production, valeur ajoutée, santé financière, appartenance à un groupe, relations interentreprises, ...).

Les unités statistiques interrogées sont celles issues de l'EAP appartenant *potentiellement* à la filière industrielle de l'automobile, i.e. fabriquant des produits destinés à être intégrés à une automobile. Le champ de l'enquête est donc constitué, d'une part, des entreprises industrielles ayant pour activité principale l'industrie automobile (*noyau* de la filière) et, d'autre part, des entreprises fabriquant des

produits concourant à la construction d'un véhicule automobile en amont du noyau (*périphérie* de la filière), entreprises identifiés à partir d'une liste de produits en nomenclature ProdFra établie lors de l'enquête précédente et validée des mises à jour de la liste ProdCom. Les entreprises interrogées seront des unités légales y compris pour celles appartenant à des unités profilées, auquel cas les unités légales et industrielles du contour profilé potentiellement de la filière seront interrogées. L'enquête permettra alors d'identifier les unités qui fabriquent *effectivement* des produits pour la filière.

L'enquête couvre la France métropolitaine. Il est prévu d'interroger environ 5 500 unités d'octobre 2016 à janvier 2017. La collecte par internet sera privilégiée puis dans un second temps par téléphone. Le temps de réponse est d'environ 20 minutes. Un protocole spécifique et personnalisé est prévu pour les très grosses unités, notamment les constructeurs.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la DGE. La maîtrise d'œuvre relative à la collecte est confiée à un prestataire externe.

Le comité de pilotage associera des représentants de la DGE et de l'Insee. Outre ces deux institutions, le comité de concertation associera quant à lui les organisations professionnelles (CCFA, FIEV, FIM, UIC, FFF, FIPEC, SNCP).

Les résultats de l'enquête seront publiés : sont prévus (au moins) un « 4 pages de la DGE » et des résultats détaillés dans la collection « DGE Analyse ».

Justification de l'obligation : L'objectif principal de l'enquête est l'élaboration d'une base représentative des acteurs effectifs de la filière ; seule une enquête spécifique auprès des acteurs potentiels d'une filière permet de connaître les entreprises travaillant pour cette filière ainsi que la gradation de leur implication. Cet objectif (enjeu de l'enquête) exige un taux de retour relativement élevé (de l'ordre de 85 %) difficilement atteignable sans cette mention. La population enquêtée, notamment les entreprises de la périphérie de la filière peut à juste titre se considérer peu ou pas concernée et ne pas répondre. Du fait de la faible périodicité de l'enquête (tous les 4 à 5 ans) la robustesse de ses résultats est un enjeu important de la mesure du poids de la filière et de ses caractéristiques. Le fait de ne pas interroger les entreprises de moins de 10 salariés, la taille réduite du questionnaire pour les PME voire très réduite pour les entreprises interrogées ne travaillant pas pour la filière, impliquent globalement une faible charge auprès des entreprises. Enfin, des montants d'aides publiques sont versés auprès des entreprises de la filière automobile et la qualité de cette enquête apporte des éléments importants à leur suivi. Pour toutes ces raisons, nous sollicitons l'octroi du caractère obligatoire pour cette enquête.

~~~~~

#### **Le Comité du label émet les recommandations suivantes :**

- Le Comité approuve la suppression de la mention « non artisanales » dans le titre de l'enquête, qui n'est pas adaptée pour définir le champ de l'enquête ;
- Le Comité recommande au service d'être vigilant sur les critères de délimitation des entreprises du « noyau » et de la « périphérie » afin de les affecter sans ambiguïté à l'un ou l'autre de ces segments ;
- Le Comité rappelle que les formalités à accomplir pour obtenir l'échantillon doivent conduire à un courrier officiel de demande auprès du Directeur Général de l'Insee. Le Comité note que l'échantillon sera tiré à partir de l'Enquête Annuelle de Production (EAP) 2014 mais que le champ de l'enquête pourra porter sur l'année 2015 et que les redressements pourront s'appuyer sur les résultats de l'EAP 2015 ;
- Le Comité préconise de mener des tests sur les différentes méthodes alternatives de traitement post-collecte. En effet, le recours à deux jeux de pondérations pour les modules R&D et International peut entraîner des complications pour les utilisateurs, voire des risques d'incohérence. La première méthode pourrait consister à prendre en compte un jeu de poids unique, la seconde, à recourir à des imputations. Les choix devront s'appuyer sur l'analyse

des réponses recueillies. Les conclusions feront l'objet d'une note à adresser au secrétariat du Comité ;

- Le Comité recommande la capitalisation de toute la documentation afférente à la méthodologie dans un document unique, qui sera utile tant au service qu'aux utilisateurs ;
- Le Comité souligne la nécessité de la réalisation d'un troisième test en juin prochain, dont les enseignements permettront d'optimiser la collecte en vraie grandeur. Le bilan de ce test sera également à transmettre au secrétariat du Comité ;
- Le Comité prend note du fait que le protocole d'interrogation concernant les entreprises profilées est en adéquation avec la doctrine de la Direction des Statistiques d'Entreprises (DSE) ;
- Outre les remarques du prélabel, concernant les lettres-avis, des observations additionnelles ont été faites en séance ainsi que sur la notice ;
- Les versions définitives des lettres et de la notice devront être adressées au secrétariat du Comité du label.
- Le Comité note qu'il ne lui a pas été possible d'expertiser la version internet du questionnaire. Il souhaite que celle-ci soit plus ergonomique que la version papier présentée dans le dossier. Il s'en remet sur ce point à l'engagement moral du service.

**Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête auprès des entreprises de la filière industrielle de l'automobile et propose de lui conférer le caractère obligatoire.**

**Ce label est valide pour la période 2016 - 2017**

Le Président du Comité du label  
de la statistique publique

  
Benjamin Camus